

A R R E T E N° 11

Nous, Commissaire Régional de la République
En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés,

A r r ê t o n s

Article unique - Toutes les lois créant des divisions raciales entre Français sont abrogés.

Les déchéances et révocations en résultant deviennent ainsi caduques.

Des arrêtés ultérieurs décideront à l'égard de tous les organismes résultant des lois précitées

En attendant, les Préfets pourvoiront à l'administration séquestre de celui de ces organismes dit " Commissariat aux Affaires Juives "

Les administrateurs-séquestres prendront toutes mesures conservatoires utiles. Ils feront l'inventaire des biens de l'organisme, de son activité et de celle de ses membres présents et passés. Ils recevront les comptes de ces membres et saisiront les Parquets de toutes questions apparaissant de leurs ressorts.

Fait à Lyon, le 3 septembre 1944

Le Commissaire de la République

Pour copie conforme
Le Secrétaire Général
GUIBEAUD

Transmis pour information et
exécution

Le 4 septembre 1944
à M.

Le Secrétaire Général
adjoint
GROBERT